

DATE DE CONVOCATION

02/09/2024

DATE D’AFFICHAGE

02/09/2024

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE
26
PRÉSENTS
21
VOTANTS
26

L’an deux mille vingt-quatre, le **lundi 9 septembre**, à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Damien de WINTER, Maire.

Étaient présents

M. Damien de WINTER, Mme Marie-France MOLLET, M. Jean-Pierre ISABEL, Mme Sophie MOBASHER, M. Jean-Louis BOISSÉE, M. Bruno LECŒUR, Mme Monique BOBLIN, M. Patrick DESVAGES, Mme Marie-France LEBON, Mme Catherine SIBBILLE, Mme Josette ALDROVANDI, M. Abdellah FAWZI, M. Didier HERGAS, Mme Patricia FREIDOZ, M. Christophe BISSEY, Mme Nelly AUBRON, M. Olivier VÉLASQUEZ, Mme Magali LE BLAIS, Mme Naïma ANNOUCHE, M. Nicolas RICHTER, Mme Agathe PETRIGNANI.

Absents excusés

Mme Sara ROUZIÈRE donne pouvoir à Mme Marie-France MOLLET
Mme Edith LE ROUX donne pouvoir à Mme Josette ALDROVANDI
M. Frédéric LACOUR donne pouvoir à M. Bruno LECŒUR
Mme Isabelle PIERRE donne pouvoir à M. Jean-Pierre ISABEL
M. Bertrand VERSTRAETE donne pouvoir à M. Damien de WINTER

Secrétaire de séance : Mme Sophie MOBASHER

Délibération n° 24.09.09/17

Objet / Modification du règlement intérieur des services périscolaires ET signature d’un avenant à la convention de mise à disposition avec AGLAE

Monsieur le Maire, en l’absence excusée de Madame Sara ROUZIÈRE, Adjointe au Maire en charge des affaires scolaires, informe Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux qu’il convient de procéder à une modification du règlement intérieur des services périscolaires.

Il rappelle que le présent règlement a pour vocation de préciser les modalités d’organisation, les conditions d’admission et les obligations de chacun pour garantir le bon fonctionnement des services périscolaires.

Par conséquent, les parents s’engagent à respecter l’ensemble des dispositions de ce règlement.

Ce règlement rappelle également que les services périscolaires ont un caractère de service public non obligatoire et peuvent faire l’objet, à tout moment, d’évolutions ou d’adaptations liées à la prise en compte des contraintes affectant l’environnement de ces services.

De plus, l’inscription à l’un ou aux deux services périscolaires vaut acceptation du présent règlement par les familles.

Monsieur le Maire indique que cette modification porte sur deux principaux points, à savoir :

- l’ajout d’un paragraphe stipulant l’ensemble des objets interdits à l’occasion des services périscolaires ;

Ainsi, l’utilisation d’un téléphone mobile ou montre connectée par un élève sera interdite sur le temps périscolaire. De même, il ne sera pas autorisé d’apporter des objets de valeurs (bijoux, argent), des jeux ou des jouets.

- la mise en place d’un permis de bonne conduite à points ;

Dès lors, chaque enfant inscrit aux services périscolaires (restauration et/ou ramassage scolaire) sera détenteur d’un permis de bonne conduite comportant 12 points.

Chaque manquement aux règles de bonne conduite sera sanctionné d'un retrait de 1 à 6 point(s) selon la gravité. Des points supprimés pourront être récupérés après une période de bonne conduite.

A partir de 6 points perdus et jusqu'à la perte des 12 points, une sanction sera infligée à l'enfant.

- 6 points : sanction pédagogique
- 9 points : convocation des parents, sanction pédagogique et exclusion temporaire
- 12 points : convocation des parents, sanction pédagogique et exclusion pouvant être définitive

En complément de ce premier point de délibération, Monsieur le Maire propose également au Conseil Municipal d'approuver la signature d'un avenant n°1 à la convention de mise à disposition d'animateurs salariés d'AGLAE au bénéfice de la Ville.

Cet avenant a ainsi pour but d'accroître le nombre d'animateurs d'AGLAE présents lors des temps de services périscolaires, ce dernier s'établissant désormais à quatre au lieu de trois précédemment.

Ainsi, le volume d'heures mis à la disposition de la Ville par AGLAE s'élève à 32 h par semaine soit 1152 h par an (sur la base de 36 semaines de cours).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré, à l'unanimité ;

APPROUVE la modification du règlement intérieur des services périscolaires, telle que référencée ci-avant ;

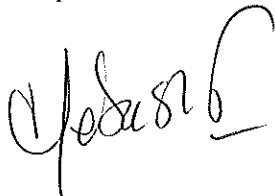
DÉCIDE de la mise en œuvre d'un permis de bonne conduite à points ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette nouvelle version du règlement intérieur des services périscolaires ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition établie entre la Ville et AGLAE, ainsi que tous documents nécessaires à la parfaite exécution de cette convention.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme,

La secrétaire de séance,
Sophie MOBASHER



Le Maire,
Damien de WINTER

